



REGLEMENT NUMERO 338

"**Règlement numéro 338** amendant le règlement de zonage numéro 234 de la ville de Lévis tel que modifié dans le but d'augmenter le nombre maximal de logements autorisés pour la classe d'habitation multifamiliale isolée (H-10) située dans la zone commerciale mixte Cm 77-68."

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 août 1993;

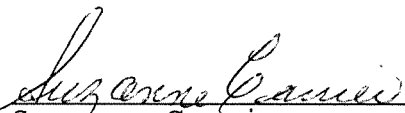
Ce Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

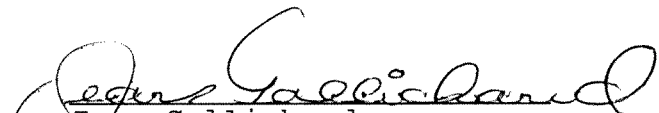
ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 234 de la ville de Lévis tel que modifié est amendé à nouveau de manière à remplacer à la grille des spécifications des usages (annexe 2) au feuillet no 31 le chiffre 6 indiquant le nombre maximal de logements autorisés pour la classe d'habitation multifamiliale isolée (H-10) située dans la zone Cm 77-68 par le chiffre 7.

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 234 demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 août 1993.


Suzanne Carrier
greffière ad hoc


Jean Gallichand,
maire suppléant

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zones contigües à la zone visée

